

Hier L'AVENIR

Du Golfe du Lion à l'étang de Thau Tribulations d'une huître indigène (Fin)

Thau 1900 : la belle époque.

Si, dans d'autres domaines, on a pu qualifier ainsi cette époque, il en a été de même dans le milieu de la pêche puisque, durant l'automne de cette fameuse année, un événement inattendu... et pourtant tant désiré ! se produisit. Un grand nombre de jeunes huîtres indigènes commençaient à se fixer en différents points de l'étang !

Cette fixation, qui s'effectuait sur les supports les plus divers alla en s'accroissant on parla à cette époque "d'enchantement". Tous les fonds durs, les "buttes au sommet arrondi, aux pentes peu prononcées", dénommées "cadoules", ainsi que les surfaces qui les séparent sur plusieurs centaines de mètres, "les plainières", les sables côtiers et les fonds coquilliers furent envahis. Au moment où le repeuplement des gisements de l'étang venait d'être considéré comme impossible, le "miracle", se produisit à la grande stupéfaction des scientifiques et des professionnels.

Les premiers, qui ne croyaient pas au miracle se posèrent des questions sur les raisons d'un tel repeuplement entraînant, il fallait bien l'admettre, une sorte de multiplication... des huîtres ! Les seconds, qui furent, eux, les premiers à réagir, se ruèrent sur ces gisements, lesquels bien qu'ils ne soient pas d'or, représentaient une manne nourricière appréciable. La réflexion des uns et l'action des autres mirent alors en évidence des relations entre causes et effets très instructives pour l'avenir, mais aussi des problèmes, en particulier de réglementation, en apparence insolubles, et qui pesèrent lourdement sur les années qui suivirent.

Causes d'un repeuplement

Les suppositions ne manquèrent pas à l'époque pour expliquer cette apparition massive d'huîtres. Parmi ces hypothèses, certaines étaient étayées par les observations de scientifiques, d'autres par les professionnels, en particulier sur l'état des fonds.

Entre les différentes natures des fonds observées dans l'étang de Thau à cette époque, on remarquait, dans le triangle Roquerols-Mèze-Villeroi, une zone "d'agglomérations de tubes calcaires de serpules et d'hydroïdes dans les interstices desquels se déposaient des sables et des débris de coquilles plus ou moins importants dont l'ensemble formait un fond plus ou moins dur". Or, de l'avis même des pêcheurs, il avait été constaté que peu avant que ne se produise le phénomène de fixation des huîtres, ces "agglomérations d'organismes encroûtants" jusque-là vieillissantes et envahies avaient été progressivement remplacées par une formation de couches nouvelles de tubes calcaires. Cette recrudescence dans la multiplication des serpules fut confirmée par les chercheurs de la Station Biologique de Sète qui estimèrent, en effet, que cette création de fonds neufs "avait pu fournir un substratum favorable à cette fixation".

Le manque de renseignements précis sur la nature des travaux entrepris dans le port ou les canaux de Sète, ne permit pas de confirmer la thèse de ceux qui pensèrent à l'époque qu'une modification de l'afflux d'eau de mer dans l'étang pouvait être à l'origine d'une évolution des conditions biologiques de son milieu et, par voie de conséquence, de la régénérescence des gisements huîtriers.

Dans son étude sur l'hydrologie de l'étang de Thau (1962), Audouin a mis en évidence :

"les différences essentielles quant à leurs conséquences sur l'hydrologie de l'étang dues aux importantes modifications apportées aux canaux de Sète... les seuls échanges dus à la marée sont considérablement plus étendus et cela laisse prévoir que les conditions physico-chimiques de l'étang sont nettement différentes de ce qu'elles étaient il y a cinquante ans".

C'est-à-dire au moment des observations faites par Sudry en 1909. Déjà en 1932 Mathias et Tcherniakofsky soulignaient les effets bénéfiques d'un creusement des canaux sur les communications mer-étang.

Depuis la création du port de Sète, ce sont, par étapes successives, que des changements furent apportés à son aménagement, et à ses canaux.

Si, les modifications survenues entre 1911 et 1951 furent d'importance avec l'élargissement et l'approfondissement des passes ainsi à la création du chenal maritime dans l'étang (1925-1930), un phénomène analogue avait été observé avant 1900. Si, de 1800 à 1850, de nouvelles communications furent établies par le creusement du canal maritime prolongé de la darse de la Peyrade et du canal latéral, c'est, en effet, dans la deuxième partie du 19^e siècle que, pour rendre le port plus accessible, les travaux de construction du brise-lames (547m) et de ses prolongements vers l'est (850m) et vers l'ouest (150m) furent menés à bien. Il en fut de même pour d'autres opérations comme l'élargissement de la passe du nouveau bassin

(1882), son approfondissement ainsi que celui du vieux bassin, du canal maritime et du chenal (1892-1901).

La première moitié du 20^e siècle a été marquée par une évolution des conditions physico-chimiques due à un fait hydrologique provoqué par l'homme, mais on ne peut écarter la possibilité d'un phénomène semblable s'amorçant, dans des conditions similaires, avant 1900. Ceci, pourtant, n'explique pas nécessairement ou totalement la fixation massive du naissain d'huîtres. Si, vis-à-vis du littoral marin, les lagunes contribuent à l'enrichissement du potentiel halieutique, il en est de même dans le sens inverse et ce phénomène en serait une illustration.

Exploitation et surexploitation ? Les engins.

Avant 1900, les huîtres indigènes, du fait de la diminution progressive des communications de l'étang avec le golfe, ne donnaient pas lieu à une exploitation organisée de la part des pêcheurs. Il s'agissait d'une cueillette alimentant seulement les marchés de consommation locale.

En 1873, M. Lamiral fournissait des renseignements précis sur les huîtres offertes aux consommateurs de Marseille. Si, dans cet inventaire, étaient citées les "huîtres blanches" du bassin d'Arcahon, les "vertes" de Marennes, celles "du nord" ou encore celles de Sicile, de Naples et de Livourne, transportées par trains ou "navires à vapeur", on ne trouvait par contre aucune mention de l'huître de Thau. Il était, en outre, souligné que l'huître vendue à Marseille restait chère et rare, de 0,80 à 2 francs la douzaine... "les huîtres ne peuvent être offertes qu'aux personnes malades ou opulentes !...".

Les auteurs sont d'ailleurs d'accord pour dire que de 1850 à 1900, l'huître indigène ne se trouvait qu'en petit nombre dans l'étang de Thau. Le matériel de capture était à l'échelle de cette pauvreté numérique, toute relative sur le plan de la valeur et de la qualité, puisqu'il s'agissait d'huîtres de fort belle taille et qui se vendaient sur place aux amateurs Setois à un prix élevé, variant entre 3 et 10 francs la douzaine !

C'était donc à une pêche "à la vue" à laquelle se livraient les exploitants en se servant de la "grappe" dont l'utilisation était déjà mentionnée au début du XI^e siècle, vers 1036. Il s'agissait à cette époque d'un des outils de travail des "cabaniers", riverains des étangs qui vivaient dans des huttes en roseaux et procédaient déjà à la pêche des coquillages à bord de barques à fond plat ou

"bette". Elle pourrait être aussi assimilée à l'engin employé aux États-Unis vers 1873, sur les bancs d'huîtres : pincettes à longues branches dénommées "tongs", terminées par des râteaux à dents assez écartées pour ne prendre que les sujets marchands.

En effet, cette "grappe", se présentait comme "une main de fer terminée par un certain nombre de dents recourbées" et était du même genre que la "fouine" aux pointes retournées, utilisée en 1900 dans la "pêche à l'arpette" dont se souviennent certains anciens. Une telle armature placée au bout d'une perche de 5 à 6m rendait possible par "eaux limpides", en hiver de préférence, le ramassage d'huîtres repérées "à la vue" depuis l'embarcation. Dans la dernière semaine de janvier 1896 une récolte exceptionnelle de "mille huîtres de belle taille" fut ainsi réalisée au large de Bouzigues.

A partir de 1900, l'huître indigène ayant retrouvé une abondance inhabituelle, on assista, à ce moment-là et durant les années qui suivirent, à une exploitation bien différente des gisements, graduellement plus intensive. Il n'était plus question alors de se limiter à l'utilisation de la "grappe".

Ressemblant à une époussette et permettant la pêche de l'huître à la vue jusque sur les rochers par temps calme, le "salabre" pouvant être assimilé au "caouquillet" dans le cas des moules et des oursins ou à la "casquette" toulonnaise, présentait déjà un avantage sur le plan productif, mais très relatif devant un gisement important.

Depuis longtemps la pêche des clovisses (*Tapes aureus* et autres) se pratiquait avec une certaine continuité, et il semble que la fluctuation des prises de ce mollusque a souvent eu une incidence marquée sur la vie économique, en particulier dans le secteur de Bouzigues. C'est ainsi qu'en 1860 et 1874, des mesures prises par l'administration pour limiter la taille, puis la durée de la période de pêche de ces coquillages, ne furent pas appliqués aux pêcheurs de ce village, le danger "de mise en cause de leur unique moyen d'existence" primant sur la menace de dépeuplement. Or, ces clovisses ou "arseli" ont été de tout temps récoltées à l'aide d'un râteau ou "arselière" comprenant un filet récolteur ou sac placé sur une armature en forme de fer à cheval réunie par une traverse horizontale, de longueur variable (50 à 60cm), multidentée sur un côté (de 14 à 25 dents), le tout ajusté à une perche de 7 à 8 mètres. Cet instrument, manipulé par les "arseliers" depuis les "nacelles", par action coordonnée des mains et d'une épaule ou s'appuie le bout

de la perche, racle le fond soigneusement repéré par sondages successifs, puis par routine. Le produit de ce mini-dragage échouant dans le sac collecteur est ensuite trié après remontée de l'engin à bord.

C'est ce principe et cet instrument, démunis de dents et appelé alors "diabolo" qui fut un temps utilisé... les dents repoussèrent vite et l'arselière, dans sa forme primitive, revint en première ligne de la chasse aux huîtres ! L'équipement du nouveau prospecteur revenait alors, nacelle comprise, à la somme de 123 francs, et son revenu journalier variait entre 5 et 10 francs pour 6 heures de travail (Gourret 1897), alors que son journal quotidien valait 5 centimes.

En janvier 1903, on avait déjà la preuve indéniable que l'huître indigène se multipliait dans l'étang de façon abondante, mais on avait aussi les signes inquiétants d'un début d'exploitation désordonnée des gisements en formation. En effet, le "fer" de petite puis de plus grande taille prenait le relais de la clovissière et le bateau tracteur à voile remplaçait les avirons. Il n'était pas question de trouver anormal l'utilisation d'un tel engin, la drague étant autorisée par le décret de 1859, mais c'est davantage l'absence d'une réglementation d'application : protection de zones, limitation des périodes d'activité... ou le non respect du seul texte existant réglementant la taille des huîtres, qui hypothéquait l'avenir.

La drague, ou "fer", se présentait comme un sac en filet, autrefois en lanières de cuir, ajusté sur un châssis de fer en forme d'étrier, dont la base se composait d'une lame plate d'un mètre quarante cinq de long sur 5 à 6cm de large. La "traîne" sur le fond s'effectuait au moyen d'un câble passé dans l'œil de l'étrier soumis à une traction réalisée à l'aviron ou à la voile, après lestage de l'engin suivant la profondeur.

Pratiquée en Atlantique - "les huîtres y son recueillies jusqu'au nombre de deux cents, dans une heureuse bordée avec une fraîche brise..." (Lamiral) - comme en Méditerranée, cette méthode de pêche et les arts trainants en général ont toujours soulevé une polémique dont la fréquence et l'intensité ont été fonction des variations de population enregistrées sur les gisements naturels.

Les arguments avancés de part et d'autres seront analysés dans la suite de ce texte, mais pour revenir à la situation telle qu'elle se présentait au début de cette époque faste, il est bon de souligner l'irresponsabilité dont ont fait preuve les acteurs devant ce phénomène de régénérescence spontanée, portant le nombre d'huîtres pêchées de 10 500 en 1903 à 20 millions en 1906.



Photo C. Carrés (IREMER)

"Arselière" ou "Arcellière" ou "Clovissière".

Les opérations telles qu'elles furent menées, ne pouvaient aboutir qu'à un épuisement accéléré des ressources. La précipitation mise à transformer en revenus souvent dérisoires un produit qui aurait pu, avec un peu de patience et de réflexion, être le garant de l'avenir, le "tri" sur le bord du rivage des apports d'un dragage hâtif cause d'une perte considérable en naissain, sont autant de faits rapportés par le "Petit méridional" en décembre 1906 : "... millions de petites huîtres expédiées à des prix dérisoires... des milliers d'huîtres périssent sur le rivage et y pourrissent en si grande quantité qu'elles empoisonnent l'air...". Motivés par la demande de plus en plus intéressée d'un certain commerce, les abus se multiplièrent, à tel point que le fils Lafitte, l'un des pionniers de l'ostréculture, écrivait à la même date et dans le même journal :

"... tous ceux qui possèdent une nacelle draguent l'étang en tous sens. Depuis quelques jours, les bateaux de commerce qui font le service entre Mèze, Marseillan et Cette attachent des dragues à leurs bateaux et drainent le fond. Je suis surpris que certains bateaux à vapeur n'en fassent pas autant. Cela ne

saurait tarder...". Cela devait avoir un terme.

Naissance et balbutiements d'une réglementation

Aucun banc d'huîtres ou autres coquillages de l'étang de Thau n'ayant été déterminé et classé, la pêche y était encore en 1905 autorisée toute l'année, en application de l'article 60 du décret du 19 novembre 1859. L'utilisation, sans aucune restriction de temps ni de lieu, de la drague à huîtres et de la drague à coquillages était en outre autorisée par l'article 66 de ce même texte. La seule mesure restrictive était contenue dans le décret du 10 mai 1862 qui faisait obligation d'interdiction de vente des huîtres dont les dimensions n'atteignaient pas cinq centimètres de diamètre. Aucune autre décision capable de réglementer l'exploitation intensive des "huîtriers" n'avait encore été prise.

C'est semble-t-il, surtout sous la pression de l'opinion publique et en particulier de certains milieux de la pêche que l'Administration de l'Inscription Maritime à Sete fut conduite à examiner l'éventualité d'une réglementation de la pêche sur les

gisements. L'autorité supérieure fut donc instruite de cette utilité, ainsi que de l'intérêt qu'il y aurait à consulter les intéressés, prud'homies et syndicats, car les réactions promettaient d'être vives. Tout fut fait cependant pour qu'elles le soient !

Appliquant en effet la politique du "tout ou rien" et "ne s'inspirant que des intérêts généraux", l'administration interdit l'utilisation de la drague pour la pêche aux huîtres par décret du 18 juillet 1906.

La date avait été toutefois bien choisie pour atténuer les réactions des partisans de la drague qui, en effet, ne réalisèrent vraiment l'impact de cette mesure que lorsqu'ils se firent verbaliser en draguant "innocemment" en septembre, début de la période où se pratiquait plus intensément cette activité. Les protestations furent exprimées à voix haute puisqu'elles furent immédiatement entendues en haut lieu où le sursis à l'application du décret fut décidé. Retour à la case départ et agitation reprise dans les milieux scientifiques ou professionnels qui avaient provoqué la parution de ce décret dont l'application avait duré quelques mois.

Du 7 décembre 1906 au 21 janvier 1907, une tribune fut même ouverte dans le journal local, "le Petit méridional", où chacun pouvait exprimer librement sa position. Les arguments exposés furent de bon sens dans la majorité; les principaux seront évoqués lorsqu'il sera traité de l'intérêt ou de l'inconvénient du dragage. Il y a cependant un fait qu'il est bon de citer comme caractéristique et qui se reproduit de nos jours: dans cette tribune la drague trouva un seul défenseur... parmi tant de pratiquants ! Si mois après sa parution, trois mois après les sursis à l'application, le décret du 18 juillet 1906 interdisant l'emploi de la drague à huîtres était remis en vigueur le 23 janvier 1907.

Cette troisième manche remportée par les adversaires du dragage s'était présentée, il faut le dire, dans une ambiance un peu particulière. L'Inspecteur général des Pêches Maritimes avait en effet été envoyé à Sete, non seulement pour juger de la situation créée par l'usage des engins trainants dans l'étang de Thau, mais aussi accompagné d'un membre du Conseil d'Hygiène publique de France, pour s'intéresser aux causes de nombreux accidents, récemment survenus après ingestion d'huîtres en provenance de Sete. Il est certain que le montant était mal choisi pour développer une contre offensive des dragueurs, l'interdiction absolue de la vente des huîtres étant à cette période demandée par des hygiénistes soutenus par les ostréculteurs de l'Océan. En diminuant, par suppression

du dragage, les quantités d'huîtres pêchées, on pouvait en effet réduire le stockage par immersion dans des zones douteuses, tels était le but le plus urgent, pour faire face aux conclusions du rapport remis au Ministre de la Marine par les deux enquêteurs, MOSNY et FABRE DOMERGUE, le 17 janvier 1907.

Fixer les conditions d'une réglementation est une opération bien différente et apparemment plus facile que celle qui consiste à les faire appliquer sur le terrain.

Les difficultés qui furent rencontrées à cette époque n'apparaissent pas démodées de nos jours. La faiblesse des moyens se trouvant à la disposition des administrations responsables, l'Inscription Maritime en particulier, demeure aussi persistante. Si, en 1907, une par-

tie des professionnels avaient "plus d'un tour dans leur sac" pour transgresser le règlement, il est certain qu'actuellement ce sac reste toujours aussi bien garni ! Il est ainsi d'autant plus facile de comprendre ces récits du début du siècle où l'on parle... d'utilisation "furtive" de la drague... de clovissière remorquée en opération de dragage... d'utilisation d'un bateau garde-pêche qui se reconnaît de loin et dont le moteur ne fonctionne que rarement... souvent par économie. L'expérience démontre qu'il reste toujours aussi difficile de faire accepter par les professionnels de la pêche des mesures qui tendent à supprimer ou même simplement à diminuer les possibilités qui s'offrent à eux d'exploiter une source de revenus accessible et cela quel qu'en soit le motif.

Cet état d'esprit qui conduit parfois à la fraude se développe d'autant mieux que l'on se trouve dans certains cas devant une Administration hésitante qui se voit contrainte à légiférer au milieu de multiples pressions contradictoires, alors qu'elle est insuffisamment instruite des tenants et des aboutissants du problème. Le sursis dans l'application et la dérogation devenus mesures courantes, paraît-il de façon plus répétée dans le midi, ne font que parfaire le trouble qui s'implante dans les esprits sur la véritable nécessité de la décision prise ou envisagée.

Conséquences sanitaires

Les infractions au décret du 18 juillet 1906 étaient donc inévitables mais leurs conséquences dépassaient la seule mise en danger de la conservation des fonds huîtres. En effet, comme il a été évoqué précédemment ce décret était dicté surtout, à cette époque, par des considérations supérieures d'hygiène publique, ce que ne cachait pas le Ministre de la Marine dans sa lettre adresse au député de la région, publiée par "le Petit Méridional" le 25 janvier 1907.

Sans remonter le temps jusqu'en 1603, année où le bon roi Henri IV "fut atteint d'un grand dévoiement jusques au sang, que les médecins disoient provenir de trop d'huîtres à l'échelle qu'il avoit mangées", c'est, en effet, avec un discrédit de plus en plus marqué que les huîtres étaient considérées.

Accusées, dès 1880, par Sir CAMERON "de servir de véhicule à la fièvre typhoïde" dans la baie de Dublin, elles défrayèrent la chronique médicale jusqu'en 1904 à l'occasion d'épidémies signalées par CONN, BULSTRODE, SACQUEPÉE en des lieux bien différents : Midletown (1894), Winchester et Southampton (1902-1904). Rennes et Lorient (1902), dans ce port les huîtres fauves qui se trouvaient dans l'estuaire contaminé du Scorff motivèrent cette curieuse anecdote : "les gendarmes séquestrèrent un jour une grande quantité d'huîtres volées et les consommèrent pour leur compte, chacun dans sa propre famille. Dans les locaux de la gendarmerie -on sait qu'en France les gendarmes vivent dans leur caserne avec leur propre famille- se manifestèrent, dix cas de fièvre typhoïde parmi les consommateurs des huîtres séquestrées. Quatre gendarmes, trois femmes et trois enfants furent atteints".

BIBLIOGRAPHIE

- (1) LABROUSSE (M.) - Recherches sur l'alimentation des populations gallo-romaines à Montmaurin. - Annales de la Faculté des Lettres de Toulouse, 1945.
- (2) COLLINGWOOD (R.G.). - Romain BRITAIN ap. Temey FRANK. - An economic survey of ancient Rome III, 1937, p. 112 et Helen JEFFERSON LOANE. - Industry and Commerce of the city of Rome, Baltimore, 1937, p. 32.
- (3) FOUET (G.) et LABROUSSE (M.) - Découvertes archéologiques en Nébouzan de 1945 à 1948. - Gallia VII, I, 1949, pp. 40-49.
- (4) MARS (P.) - Les mollusques des plages grecque et romaine du Lacydon à Marseille. - Bull. Muséum Histoire Naturelle de Marseille, VII, 1947.
- (5) BUCQUOY, DAUTZENBERG et DOLLFUS. - Les mollusques marins du Roussillon. - Paris 1881-1898, II, pp. 10-12.
- (6) CALVET (L.). - L'ostréiculture à Cette et dans la région de l'étang de Thau. 1910.
- (7) LENTHERIC (C.). - Les villes mortes du golfe du Lyon, 1875.
- (8) JOUBIN. - Études sur les gisements de mollusques des côtes de France. - B.I.O. Monaco n° 272 du 5.10.1913.
- (9) DUCLERC (J.) et FAUVEL (Y.). - Le gisement naturel de pagelines (vanneaux) [Chlamys opercularis (L.)] dans la région d'Agde-Valras en Languedoc. Son exploitation. - Science et Pêche ISTPM oct. 1968, n° 174.
- (10) AUDOUIN (J.). - Hydrologie de l'étang de Thau. - Revue des Travaux ISTPM, 1962.
- (11) ROBIN (M.). - Rapport sur les résultats des essais ostréicoles faits à Agde en 1894. - Bull. Pêches Maritimes p. 371 (1895).
- (12) LAMBERT (L.). - Ostréiculture. Cultures marines. - Bulletin du C.I.C., avril 1947.
- (13) BOUCHON-BRANDELY (M.). - Rapport à la commission sénatoriale du repeuplement des eaux. Imprimerie du Sénat, 1880.
- (14) BONNET (E.). - Recherches historiques sur l'île de Cette Montpellier, 1894, p. 76.
- (15) LAMIRAL (M.). - Culture et pêche des huîtres et des moules, 1873.
- (16) BOUCHON-BRANDELY (M.). - Rapport relatif à la génération et à la fécondation artificielle des huîtres. - Revue Maritime et Coloniale, t. XXVI, 1883, p. 288 et t. XXX, 1884, p. 699.
- (17) KURC (G.). - Foraminifères et Ostracococ. - Rev. Trav. ISTPM 1966. t XXV, gasc. 3.
- (18) AMANIEU (M.) et LASSERRE (G.). - Niveaux de production des lagunes littorales méditerranéennes et contribution des lagunes à l'enrichissement des pêches démersales. - Études et Revues C.G.P.M. n° 58, 1981.

Y. FAUVEL
Directeur de Recherches
Chargé de mission IFREMER
DRV - SDA